

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 novembre 2025  
Délibération n°139

L'An deux mille vingt-cinq, le 20 novembre, à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le 14 novembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame FISCHER Maryline, Adjointe au Maire

**En présence de :**

ALPHAND Thierry, BARONNAT Bernard, COQUILLAT Catherine, FISCHER Maryline, GRANET Alice, HERMITTE Jean-Pierre, KIRKYACHARIAN Luc, MOUTIER Gerard, PRAT Christelle, SEMIOND Philippe

**Excusé ayant donné procuration :** ADISSON Frank à BARONNAT Bernard, GIRAUD Mathieu à COQUILLAT Catherine, JEANNE Virginie à PRAT Christelle, MOREAU Gaelle à FISCHER Maryline, MOUGIN Remi à MOUTIER Gerard, VIESSANT Céline à GRANET Alice

**Excusé sans procuration :** CHERFILS Jacqueline Absents : MOSSO Véronique, VERNET Laurent

**Secrétaire de séance :** GRANET Alice

**OBJET : CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS**

Par arrêté préfectoral du 13 décembre 2024, la commune de Vallouise-Pelvoux a été classée commune touristique. Les dispositions législatives en vigueur prévoient que les communes ayant reçu cette reconnaissance doivent conclure avec l'État une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

La Communauté de Communes du Pays des Écrins (CCPE), dans le cadre de ses compétences, a accompagné les communes dans la réalisation du diagnostic des besoins en logements pour les travailleurs saisonniers et conduit une élaboration concertée d'un plan d'actions pluriannuel.

L'aboutissement de cette démarche est la signature d'une convention pour le logement des travailleurs saisonniers liant la commune, la Préfecture des Hautes-Alpes et la Communauté de Communes du Pays des Écrins. Celle-ci définit un plan d'actions comportant des actions propres à la commune et à la communauté de communes, sur trois ans.

Vu la loi la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016 et notamment son article 47,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

D'autoriser le Maire à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers pour la période 2025-2028.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**

**La secrétaire de séance**  
**Maryline FISCHER**